



## REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU DE L'ÉTÉ »

*Jeu par Instants Gagnants sans obligation d'achat*

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La Société AGRO-SERVICE 2000, dont le capital social s'élève à 5 392 000€, dont le siège social se situe La Boule - RD2144 - 63560 MENAT, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 433159 290 00256, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DE L'ÉTÉ » du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 à 00h01 au 31 août 2020 à 23H59, accessible sur le site internet <https://website.kx1.co/website/jeu-concours-agroservice2000> (ci-après le « Jeu ») dans les conditions visées ci-après.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au jeu.

### **Article 2 : Annonce du jeu.**

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Le site internet : <https://website.kx1.co/website/jeu-concours-agroservice2000>
- L'envoi d'E-mailing et SMS aux clients AGRO-SERVICE 2000,
- Les réseaux sociaux : Facebook et Instagram,
- Des flyers A4 distribués en toutes boîtes aux lettres.

Des liens et annonces, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites ou publications partenaires de la société organisatrice.

### **Article 3. Accès au jeu.**

Le Jeu se déroule aux dates indiquées en article 1. Avant ce terme, le Jeu peut être interrompu par anticipation ou prolongé par la Société Organisatrice.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure exclusivement résidant en France Métropolitaine, Corse incluse.

L'inscription au jeu est limitée à une 1 participation par personne pour toute la durée du jeu. L'adresse email des participants fera foi.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, concubins, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

#### **Article 4. Modalités de participation.**

Ce Jeu est entre le 1<sup>er</sup> Juillet 2020 et le 31 Août 2020 inclus.

L'inscription au Jeu donne droit à l'accès à un Instant Gagnant permettant d'obtenir une dotation définie dans l'article 5.

On entend par « Instant Gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exactes) est déclarée gagnante de l'une des dotations. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La seconde partie du jeu repose sur un système de tirage au sort pour désigner le participant qui remportera la dotation définie dans l'article 5.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle est personnelle et individuelle. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **Pour jouer, les participants devront :**

- Se connecter le site <https://website.kx1.co/website/jeu-concours-agroservice2000> (ci-après le « Site ») entre le 1<sup>er</sup> Juillet 2020 et le 31 Août 2020 inclus.

- Compléter le formulaire avec leur Civilité\*, Nom\*, Prénom\*, Adresse e-mail\*, Département\*, Magasin le plus proche\*, Acceptation du règlement du Jeu\* et Acceptation du traitement de ces données personnes\* (\*=champs obligatoires). Le participant aura également la possibilité d'accepter ou non que ses données personnelles soient traitées à des fins commerciales par la société organisatrice.

En cochant la case « Acceptation du règlement du Jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités du Jeu.

En cochant la case « Acceptation du traitement de mes données personnelles », le participant déclare accepter que la Société Organisatrice procède au traitement de ses données personnelles uniquement dans le cadre de ce Jeu.

## **Le principe de fonctionnement du Jeu est le suivant :**

- Le participant, après avoir correctement rempli le formulaire déclenche automatiquement le jeu du panier. Il aura alors 45 secondes pour obtenir le maximum de points.

- Une fois la partie terminée, le participant découvrira son score et il pourra déclencher l'instant gagnant. Le résultat est immédiat, le participant découvre immédiatement ce qu'il a gagné.

Chaque participant pourra s'inscrire au tirage au sort final uniquement s'il invite trois (3) ami(e)s par courrier électronique à jouer au jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

## **Article 5. Les dotations**

Sont mis en jeu :

### **Instant Gagnant :**

Les lots seront attribués par la mécanique de l'Instant Gagnant.

Le gain de l'Instant Gagnant est un chèque cadeau d'une valeur de 15€<sup>TTC</sup>, valable dans tous les magasins AGRO-SERVICE 2000 dès le lendemain de l'obtention et jusqu'au samedi 12 septembre 2020 (selon horaires d'ouverture des magasins).

Un seul chèque cadeau est utilisable par compte client dans les magasins AGRO-SERVICE 2000.



Conditions d'utilisation : Bon d'achat nominatif, non cessible, non sécable, valable en une seule fois, ne peut pas être échangé ou remboursé en tout ou en partie contre des espèces, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte contre de l'argent. Valable uniquement durant la période de l'opération, jusqu'au samedi 12 septembre 2020 dans un des magasins AGRO-SERVICE 2000. Nous nous réservons le droit de refuser tout document endommagé ou suspect.

La reproduction ou l'altération du chèque AGRO-SERVICE 2000 est frauduleuse et sera considérée comme un délit. Valable uniquement pour un achat immédiat sur les articles disponibles en magasin, non utilisable sur commandes ou devis. ».

#### **Tirage au sort :**

La dotation totale du jeu est de 3 lots, référencés en interne comme tel :

- 1<sup>er</sup> lot : un stérilisateur inox 2500W (22 66 251), d'une valeur de 154,80€<sup>TTC</sup>.
- 2<sup>ème</sup> lot : un déshydrateur d'aliments électrique (22 66 051), d'une valeur de 90€<sup>TTC</sup>.
- 3<sup>ème</sup> lot : Extracteur de jus (22 66 081), d'une valeur de 47,90€<sup>TTC</sup>.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu dans les deux semaines suivant la date de fin de l'opération.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 6. Remise des dotations.**

Les chèques cadeaux sont envoyés instantanément par courrier électronique à l'adresse email renseignée lors de leur participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement des emails.

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation, sous un délai de 2 semaines à compter du tirage au sort.

Ils auront alors 72 heures, pour répondre par message privé afin de transmettre leurs coordonnées postales. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer le gain.

Le lot sera à retirer dans le magasin le plus proche du domicile du gagnant. La remise du lot entrainera une remise officielle avec prise de photo avec l'équipe du magasin.

## **Article 7. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

## **Article 8. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Sophie MARQUINE-VEUAT, huissier de justice exerçant 14 Boulevard de Courtais – 03100 MONTLUCON.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement et uniquement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'huissier de Justice.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

## **Article 9. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### Pour rappel :

#### *Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

#### *Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à

caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Département / Votre magasin le plus proche) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 3 mois après la fin de l'opération.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

## **Article 10. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

## **Article 11. Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Fait à MENAT, le 29 JUIN 2020